MÉDIATEURS
DE
LA FRANCE

ENTRE les Peuples d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, Députés par le Roi.

Préliminaires de Paix & de conciliation arrêtés & ſignés par M.M. les Députés de l'Aſſemblée Electorale, des Municipalités d'Avignon & de Carpentras & de l'Armée de Vaucluſe, pardevant Meſſieurs les Médiateurs de la France, Députés par le Roi.

PROCES-VERBAL.

CEjourd'hui quatorze Juin mil ſept cent quatre-vingt-onze, Meſſieurs les Députés de l'Aſſemblée Electorale des Municipalités d'Avignon & de Carpentras & de l'Armée de Vaucluſe, étant réunis en préſence de Meſſieurs les Médiateurs de la France, Députés par le Roi, ſont convenus de ce qui ſuit, & en ont pris l'engagement formel pour ce qui concerne leurs commettans reſpectifs envers Meſſieurs les Médiateurs de la France.

ARTICLE PREMIER.

Chaque Députation s'engage en droit ſoi à ſuſpendre dès à préſent toute hoſtilité, à licencier toutes les forces qui ont été armées pour la guerre a établir & à protéger la liberté & la ſûreté des campagnes & de la récolte des moiſſons.

I I.

Il eſt convenu entre toutes les parties contractantes, que l'Aſſemblée Electorale ſe réunira dans un lieu qui ne ſoit ſoupçonné d'aucune influence de parti, le plus propre à la liberté des ſuffrages, & qui ſera choiſi par Meſſieurs les Médiateurs.

I I I.

Pour hâter le ſuccès des intentions bienfaiſantes de l'Aſſemblée Nationale de France, les Députés de l'Aſſemblée Electorale, arrêtent qu'elle ne s'occupera que d'objets relatifs à la Médiation, pendant tout le temps de ſa durée.

I V.

Il a été arrêté par toutes les Parties, que pendant tout le temps que l'Aſſemblée Electorale s'occupera de la déciſion de l'état politique du pays, tous les Corps Adminiſtratifs ſeront circonſcrits dans les droits qui ſont de leur eſſence, & qu'ils ne s'attribueront aucun de ceux qui appartiennent excluſivement au corps repréſentatif de la Nation.

V

Pour aſſurer l'exécution des préſens préliminaires pour rendre à ceux qui auroient pu être violentés ou intimidés par la force, leur liberté entiere & abſolue, enfin pour prévénir les déſordres de ceux qui après le licenciement de l'Armée pourroient ſe repandre dans les campagnes pour y exercer des vexations, Meſſieurs les Députés de l'Aſſemblée Electorale, des Municipalités d'Avignon & de Carpentras demandent unanimément à Meſſieurs les Médiateurs de la France

1°. De ſe porter pour garans envers & contre chacun des contractans comm'auſſi contre toute aſſociation ou attroupement faits dans le Comtat pour s'oppoſer à l'ordre public, de tous les engagemens ci-deſſus mentionnés.

2°. De placer dans les deux villes d'Avignon & de Car-

pentras, & dans tous les autres lieux où besoin seroit, des troupes Françaises, pour prévenir les maux prévus dans le présent article, bien entendu que les Armées ne seront licenciées qu'après qu'on aura pris lesdites sûretés pour établir l'ordre.

V I.

Il a été convenu entre toutes les parties, que les présents préliminaires seront envoyés à toutes les Communes, de l'état d'Avignon & du Comtat Venaissin à l'effet de nommer chacun un député muni de pouvoirs suffisants pour contracter & souscrire les présens engagemens.

V I I.

Il a été arrêté enfin que tous les prisonniers respectivement faits, seront rendus mutuellement sans rançon, & à l'instant du licenciement des armées.

Les présens préliminaires ont été arrêtés & signés par les Députés ci-dessus désignés, pour être exécutés aussi-tôt après la ratification des commettants respectifs de chaque députation, en présence de Messieurs les Médiateurs de la France Députés par le Roi, lesquels ont signé avec les contractans comme garants & témoins des présentes.

Fait à Orange les jour & an que dessus.

Signés, Duprat, Président de l'Assemblée Electorale du Département de Vaucluse séante à Cavaillon, J. S. Rovere Lieut.Gén. Rovere, prêtre, Electeur ; Waton, Electeur ; Lescuier, Electeur ; Laugier, Electeur ; Sabin Tournal, Aide de Camp, Minvielle, lieutenant-général ; Richard, Maire d'Avignon ; Eydoux, Député de Carpentras ; Guillaume, Officier Municipal d'Avignon ; Barjavel le jeune, Député de Carpentras : Escoffier, Député de Carpentras.

Et Messieurs les Médiateurs de la France. LE SCENE DES MAISONS, MULOT, VERNINAC DE St. MAUR.

Certifié conforme à l'original resté aux archives de la médiation de la France. A Orange ce 14 Juin 1791 FORTAIR, docteur en médecine, Secretaire de la Médiation.

A CAVAILLON, de l'Imprimerie de l'Assemblée Electorale du Département de Vaucluse.